

Règlement du Prix culturel

Le Conseil communal de Gibloux

Arrête :

Article 1

- ¹ Le Prix culturel de Gibloux est destiné à récompenser et à encourager une personne, un groupe de personnes ou une organisation résidant dans la Commune de Gibloux ou ayant un fort lien avec la commune, qui s'est distingué par son engagement dans le domaine culturel. Il n'y a aucune restriction d'âge.
- ² Le Prix culturel de Gibloux est attribué chaque année, sur la base de dossiers de candidature et après sélection par un jury, sous la forme d'un prix.
- ³ Une même personne, le même groupe de personnes ou la même organisation ne peut recevoir le prix qu'une seule fois.
- ⁴ Les membres du jury ne peuvent pas présenter de dossier.

Article 2

- ¹ Toute personne, tout groupe de personnes, toute association ou société, à l'exception des membres du jury, peut proposer un/e candidat/e au Prix culturel de Gibloux.
- ² Le dépôt de candidature doit se faire par écrit, au moyen de la formule officielle disponible sur le site internet de la Commune de Gibloux.
- ³ Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- ⁴ Le prix peut récompenser un engagement, une création ou l'ensemble d'une œuvre.

Article 3

- ¹ Le Prix culturel de Gibloux est décerné par un jury.
- ² Le Conseil communal nomme les membres du jury ainsi que la présidence du jury.
- ³ Les décisions au sein du jury se prennent à la majorité. En cas d'égalité de voix, celle du/de la Président/e est déterminante.

Article 4

¹ Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées.

² Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions et d'exposer les motifs de ses décisions.

Article 5

¹ Le Prix culturel de Gibloux sera remis au cours d'une cérémonie officielle à laquelle sont conviés les autorités communales, le jury, le/la titulaire du Prix culturel de Gibloux de l'année précédente ainsi que les représentants des médias.

² Le Prix culturel de Gibloux se présente sous la forme d'un diplôme et d'une somme d'argent.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 25 juin 2018, date à laquelle le présent règlement entre en vigueur.

Modifications approuvées le 23 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire



Brigitte Cottet



Le Syndic



Jean-François Charrière